



## **ARRETE MUNICIPAL**

N°19.26

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

**Vu** les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par l'association « Ceux de la Pierre Martine, comité des fêtes », en date du 05/05/2026, reçue le 05/05/2026,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête votive organisée par le « Comité des fêtes » le 14, 15 et 16 Août 2026, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par réglementés ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire autorise l'organisation de la fête votive par l'association « Ceux de la Pierre Martine, comité des fêtes », le Vendredi 14 Août 2026, Samedi 15 Août et Dimanche 16 Août 2026.

**Article 2** : Ladite fête se tiendra sur l'Allée du Foirail.

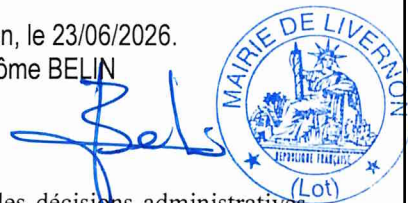
**Article 3** : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

**Article 4** : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du jeudi 13 Août 2026 à 08h00 au lundi 17 août 2026 à 18 heures, Place du Foirail, Route du Mas de Cardayre jusqu'au carrefour de la Halle, des deux côtés de la circulation

**Article 5** : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera sur le parc de la salle des fêtes, la Passerate et sur le terrain Boyer.

**Article 6** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 23/06/2026.  
Le Maire, Jérôme BELIN



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>